

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 11 mars 2011

**Service instructeur**

Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2011-3-8-5

**Service consulté**

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES :  
COLLÈGE MATHIAS GRUNEWALD - GUEBWILLER**

Résumé : Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement au collège Mathias GRUNEWALD à GUEBWILLER.

L'article R 216-15 du Code de l'Éducation prévoit que « lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, émet des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder à des agents de l'État, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements. »

Dans le cadre de cette procédure, le principal du collège Mathias GRUNEWALD, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 15 novembre 2010, propose d'attribuer un logement F3 (rez de chaussée - droite), d'une surface de 73m<sup>2</sup>, par convention d'occupation précaire, à Madame Martine SCHILLING, professeur des écoles.

Le montant de la valeur locative fixé par référence à l'évaluation du service des domaines du 12 janvier 2011 s'élève à 517€ par mois (hors abattement de précarité), à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

L'actualisation du loyer se fera selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, base de départ : 3<sup>ème</sup> trimestre 2010, soit 118,70.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, et m'autoriser à signer la convention afférente sur la base du modèle de convention adopté par notre assemblée lors de sa réunion du 30 octobre 1998.



Charles BUTTNER